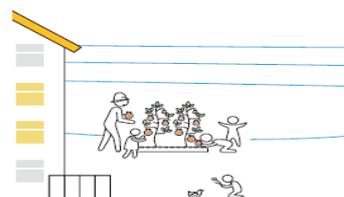


Droit Au Logement Opposable (DALO) en région PACA

BILAN INTERMÉDIAIRE AU 30 JUIN 2020



DONNÉES RELATIVES

AU DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO) AU JUIN 2020

Ces indicateurs viennent actualiser le bilan DALO 2019 mis en ligne et consultable en cliquant [ici](#).

Les données présentées dans ce bilan datent du 31 juillet 2020.

Un semestre particulier, avec un relogement légèrement entravé par l'urgence sanitaire

Concernant la rotation au sein du parc social

Lors du confinement, de nombreuses activités ont été suspendues, impactant ainsi la rotation dans le parc social. Ainsi, certains travaux devant être réalisés entre deux locataires ont pu prendre du retard. Les déménagements étaient également limités, entraînant de facto une baisse du nombre de logements sociaux disponibles et donc une baisse des propositions auprès des demandeurs de logements sociaux, parmi lesquels les DALO.

Toutefois, de nombreux bailleurs de la région se sont adaptés à la situation, en organisant des commissions de médiation de façon dématérialisée ou en optimisant la gestion des dossiers afin de rattraper le retard dès la sortie du confinement. Ainsi, le nombre d'attributions de logements sociaux, bien qu'inférieur aux années précédentes, n'a pas été drastiquement impacté sur l'ensemble du premier semestre 2020 (voir bilan semestriel 2020 du SNE).

Concernant la tenue des commissions de médiation DALO (COMED)

L'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire a permis aux commissions de médiation DALO (COMED) de se tenir de manière dématérialisée sous réserve du respect du secret professionnel.

Au niveau de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les COMED dématérialisées ont été mises en place avec succès dans les départements connaissant un grand nombre de DALO : les Bouches-du-Rhône, le Var, le Vaucluse et les Alpes-Maritimes. Globalement, on retient une bonne coopération de l'ensemble des acteurs, malgré des difficultés techniques (informatique, contraintes familiales...). Des retours d'expérience ont été diffusés tout au long de la crise sanitaire, afin d'optimiser les procédures (outils informatiques, déroulement...).

Concernant le calcul des délais (instruction, astreintes)

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par les ordonnances n° 2020-427 du 15 avril 2020, 2020-460 du 22 avril 2020, 2020-539 du 7 mai 2020 et n° 2020-560 du 13 mai 2020, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ont apporté des adaptations particulières relatives aux délais et procédures en matière administrative. A notamment été mise en place une « période juridiquement protégée » du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Ont notamment été impactés :

- **les délais d'instruction (3 mois) :**

- pour les dossiers DALO déposés avant le 12 mars 2020 : le délai d'instruction est suspendu entre le 12 mars 2020 et le 23 juin 2020, et reprend son cours dès le 24 juin.
- pour les dossiers DALO déposés entre le 12 mars et 23 juin 2020 : le délai d'instruction ne commence à courir qu'à partir du 24 juin.
- pour les dossiers déposés après le 24 juin : le délai d'instruction réglementaire de 3 mois est appliqué normalement.

- **les délais réglementaires de relogement des ménages prioritaires et urgents DALO (PU DALO)/DAHO (3 ou 6 mois selon les départements) :**

- pour les ménages reconnus PU DALO avant le 12 mars 2020 : le délai réglementaire de relogement est suspendu pendant la période juridiquement protégée (du 12 mars au 23 juin 2020 inclus). Le délai déjà couru n'est pas effacé, et reprend son cours le 24 juin.
- pour les ménages reconnus PU DALO entre le 12 mars et le 23 juin 2020 : le délai de relogement ne débutera qu'à l'achèvement de la période juridiquement protégée, soit le 24 juin.
- pour les ménages reconnus PU DALO après le 23 juin, les délais réglementaires sont exécutés de façon normale.

Les décisions de reconnaissance PU DALO prononcées par les COMED dématérialisées qui se sont tenues pendant l'état d'urgence sanitaire précisent les nouveaux délais de relogement.

- **les astreintes DALO / DAHO :**

- les astreintes ayant pour objet de sanctionner l'État pour inexécution du relogement des ménages DALO dans un délai déterminé sont réputées n'avoir pas pris cours, si ce délai a expiré durant la période juridiquement protégée, soit jusqu'au 23 juin.
- le cours des astreintes qui ont pris effet avant le 12 mars 2020 est suspendu durant la période juridiquement protégée.
- le report de la date d'effet des astreintes est fixé à compter du 24 juin, pour une durée égale à la période d'exécution de l'obligation pendant laquelle celle-ci a été affectée.

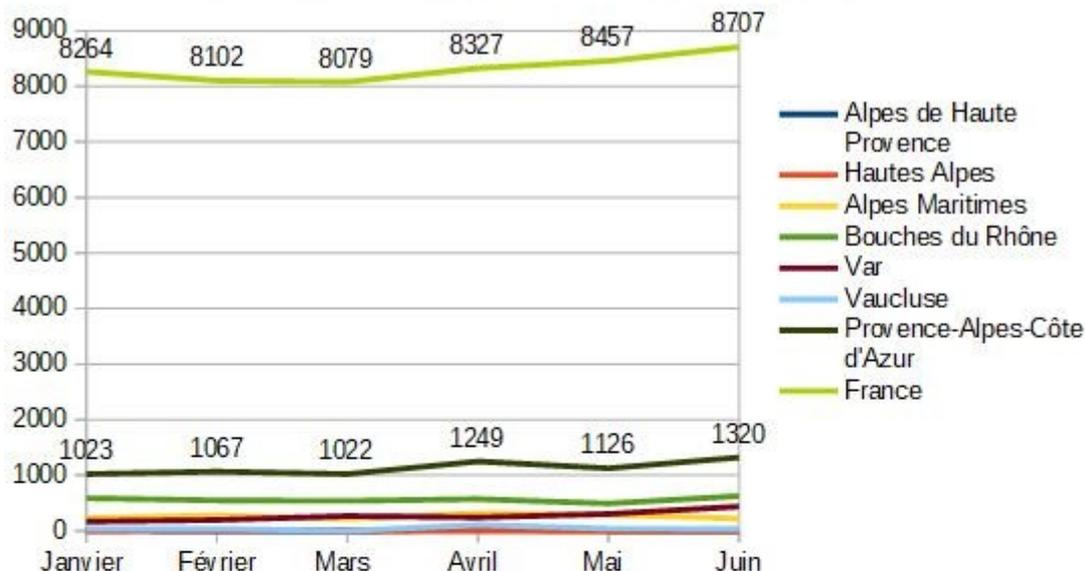
Concernant les systèmes d'information et les données extraites

L'outil COMDALO de saisie et de suivi des dossiers est resté fonctionnel durant la crise sanitaire. Seule la poursuite du calcul automatique des délais pour chaque dossier, sans prise en compte de la période juridiquement protégée instaurée légalement et de ses impacts sur le calcul des délais, entraîne un biais, qui sera prochainement rétabli.

Les dossiers DALO examinés du 01 janvier au 30 juin 2020

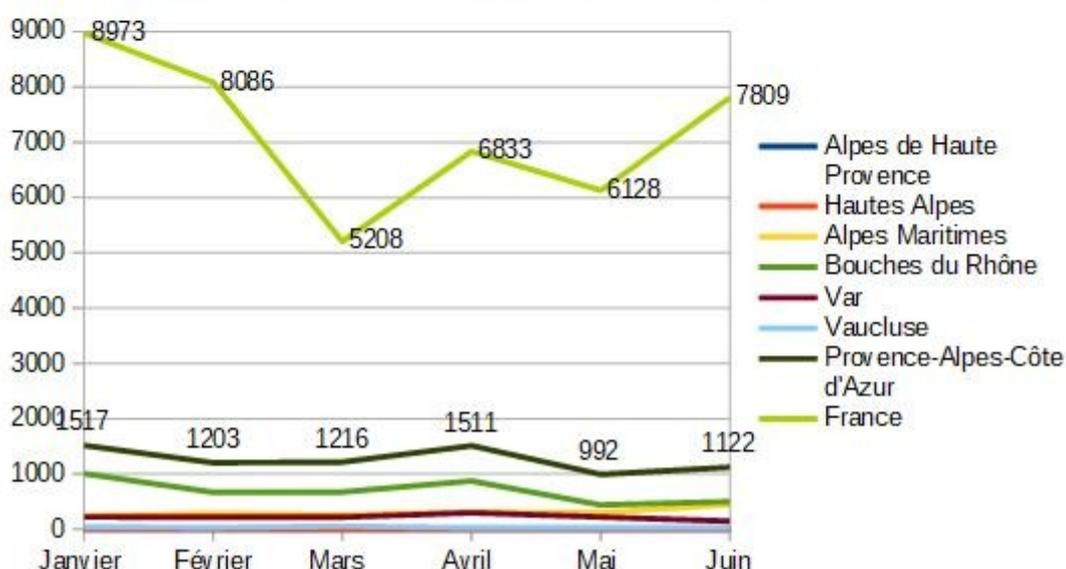
En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 7 561 recours DALO ont été examinés par les commissions au 1^{er} semestre 2020, contre 6 807 sur la même période en 2019, soit une augmentation de 11,1 %.

Dossiers DALO examinés au 1er semestre 2019



La crise sanitaire et le confinement qui en a découlé n'ont donc pas eu d'impact fort au niveau régional sur l'activité des commissions, qui ont su très rapidement s'adapter : les courbes du diagramme restent continues, à l'inverse des données nationales, qui sont largement marquées à la baisse au mois de mars 2020 puis en dents de scie.

Dossiers DALO examinés au 1er semestre 2020



Ce semestre encore, plus de la moitié des dossiers DALO examinés (55%) avaient été déposés dans les Bouches-du-Rhône.

2 187 dossiers ont reçu un avis favorable, et ont ainsi été reconnus Prioritaires et Urgents DALO (PU DALO).

	Nombre de dossiers DALO examinés au 1 ^{er} semestre 2020	Nombre de décisions favorables (PU DALO) au 1 ^{er} semestre 2020	Taux de reconnaissance PU DALO au 1 ^{er} semestre 2020
Alpes de Haute-Provence	0	0	0,00 %
Hautes-Alpes	3	0	0,00 %
Alpes-Maritimes	1 853	341	18,40 %
Bouches-du-Rhône	4 164	1 434	34,44 %
Var	1 328	336	25,30 %
Vaucluse	213	76	35,68 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7 561	2 187	28,92 %

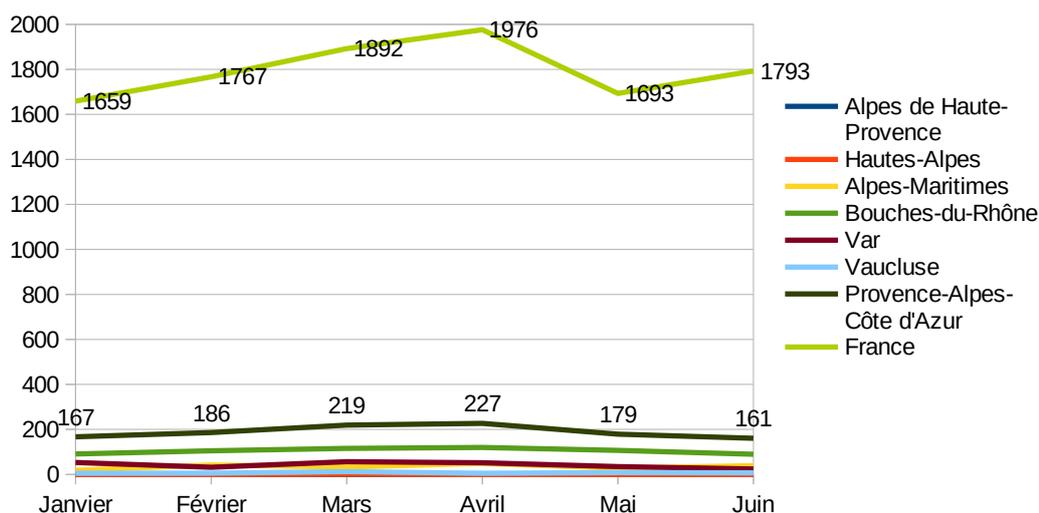
Les relogements intervenus entre janvier et juin 2020

Ce semestre 2020, 875 offres de logements sociaux ont été faites au niveau régional, soit une baisse de 27,3 % par rapport au premier semestre 2019 (1 203 offres).

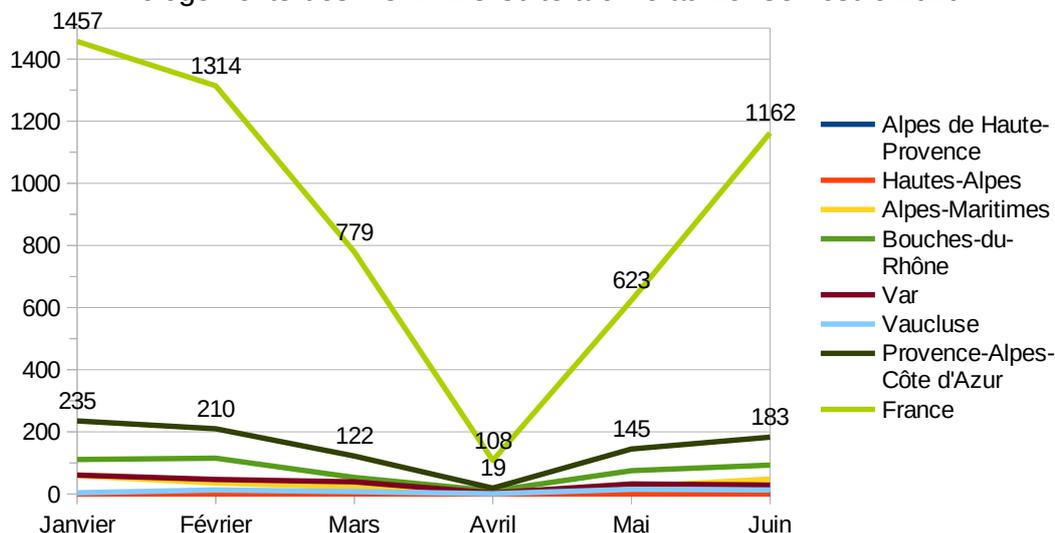
52 offres adaptées ont été refusées par des bénéficiaires (5,9%).

956 ménages reconnus « prioritaires et urgents DALO » ont ainsi pu emménager dans un logement : 914 ont été logés suite à offre, et 42 ont été logés indépendamment de la reconnaissance du critère prioritaire et urgent DALO, dans le parc privé non conventionné.

Relogement des PU DALO suite à offre au 1er semestre 2019



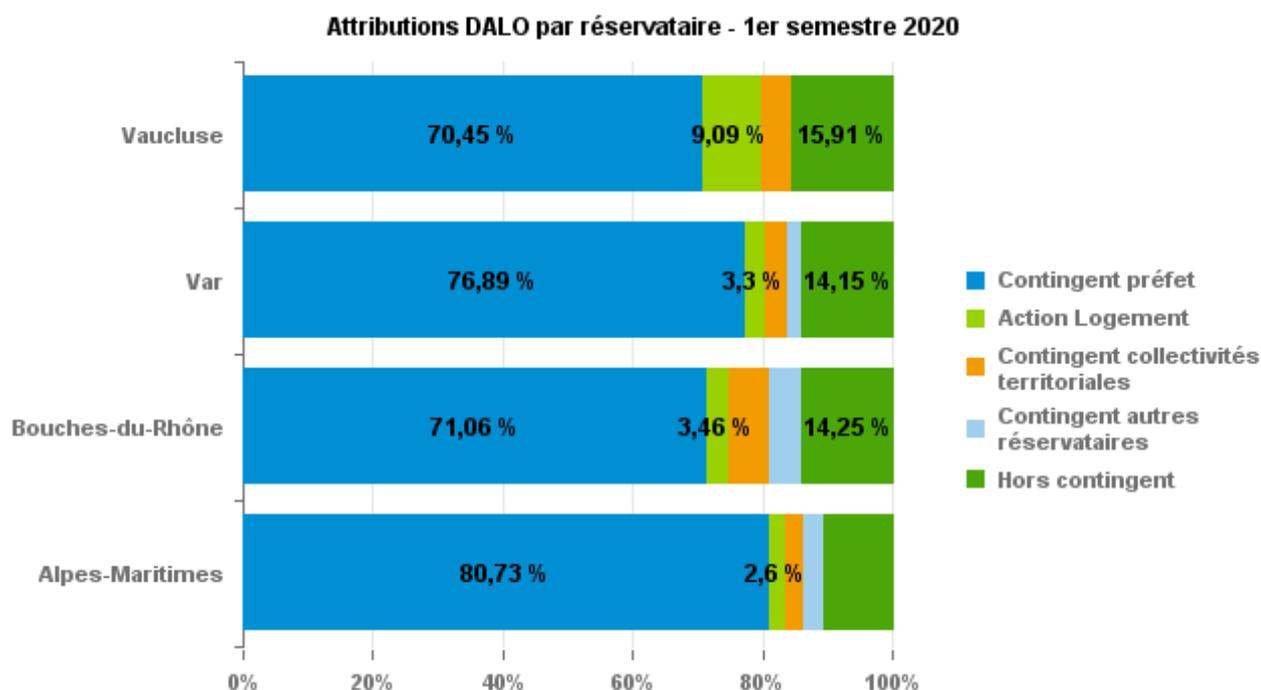
Relogements des PU DALO suite à offre au 1er semestre 2020



	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Alpes de Haute-Provence	0	0	0	0	0	0
Hautes-Alpes	0	0	0	0	0	0
Alpes-Maritimes	59	35	22	5	23	48
Bouches-du-Rhône	111	115	53	10	75	93
Var	61	47	39	3	32	29
Vaucluse	4	13	8	1	15	13
Provence-Alpes-Côte d'Azur	235	210	122	19	145	183

Les contingents mobilisés

Pour la période du premier semestre 2020 en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le contingent préfectoral a contribué à 74,4 % des attributions faites aux ménages DALO de la région.



Les ménages PU DALO restant à reloger au 30 juin 2020

En raison de la difficulté à proposer autant d'offres que de ménages reconnus « prioritaires et urgents DALO », le stock de ménages à reloger continue à augmenter : au 30 juin 2020, il restait encore 5 627 ménages PU DALO à reloger.

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Total
2009	0	0	5	0	0	0	5
2010	0	0	0	0	1	0	1
2011	0	0	0	0	0	0	0
2012	0	0	1	1	9	0	11
2013	0	0	4	10	8	0	22
2014	0	0	5	24	4	0	33
2015	0	0	5	29	4	0	38
2016	0	0	7	49	14	0	70
2017	0	0	16	185	30	0	231
2018	0	0	62	751	117	9	939
2019	0	0	242	1 612	383	42	2 279
1 ^{er} semestre 2020	0	0	302	1 343	308	45	1 998
Total	0	0	649	4 004	878	96	5 627

Rédaction

Justine NATUCCI

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Service Énergie Logement
Unité Politique de l'Habitat

Validation

Jacqueline DEJARDIN

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Service Énergie Logement
Responsable de l'Unité Politique de l'Habitat

Pierre FRANC

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Service Énergie Logement
Chef du Service Énergie Logement

Contact

uph.sel.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>